

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE DOLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE BERSOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du MINISTERE DES ARMEES

Considérant Le transit de portes chars entre le QUARTIER RUTY et le 6ème Régiment du Matériel il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 21/07/2023 RUE DE DOLE, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE DE CHARDONNET, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE BERSOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, par phases n'excédant pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées au droit des localisations suivantes :, :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre les accès du 6ème Régiment du Matériel et l'AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET / PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD sur la voie réservée aux bus et cycles dans le sens PONT BREGILLE vers la RUE BERSOT
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAULARD et l'accès au QUARTIER RUTY

Ponctuellement ces microcoupures seront encadrées par les Forces de l'Ordre



**Article 2 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, le convois militaire sera autorisé à circuler, AVENUE ARTHUR GAULARD sur la voie réservée aux bus et cycles dans sa partie comprise entre le PONT BREGILLE et la RUE BERSOT.

Cette mesure de circulation nécessite la présence et l'encadrement par les Forces de l'Ordre

**Article 3 :** À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, le convois militaire circulant, AVENUE ARTHUR GAULARD sur la voie réservée aux bus et cycles dans le sens PONT BREGILLE vers la RUE BERSOT sera autorisé à tourner à gauche sur la RUE BERSOT au droit du carrefour à feux AVENUE GAULARD / RUE BERSOT / PARKING SAINT PAUL.

Cette mesure de circulation nécessite la présence et l'encadrement par les Forces de l'Ordre

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée